



BUDGET



PARTICIPATIF





C'est quoi?

Un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent décider de l'affectation d'une partie du budget de leur collectivité



À quoi ça sert?

Prendre part aux décisions locales

Encourager la participation citoyenne

Ouvrir un espace de parole, de délibération, d'échanges

Mettre en lumière les thématiques qui importent aux habitants

Mieux cerner le cadre et les contraintes de la mise en œuvre d'une politique publique

...



Qui peut participer?

- Les personnes âgées de plus de 16 ans et domiciliées à Saint-Etienne de Chigny
- Il peut s'agir :
 - D'une personne physique
 - D'un groupe d'habitant·es
 - D'une association
 - D'une classe...

Sont exclu·es : les élu·es, les personnes ayant déjà présenté un projet sur la même année, les personnes morales de droit privé à but lucratif, les membres du Comité mixte.



Comment ça se passe?

1. Un·e Stéphanois·e, un groupe de citoyen·nes, une association, une classe d'élèves... souhaitent proposer une idée
2. Un dossier est constitué et déposé auprès de la Mairie avant le 15 avril
3. Les projets sont examinés en mai par un Comité mixte afin d'évaluer leur recevabilité et leur faisabilité
4. Les projets retenus sont présentés dans une édition spéciale de *L'Actu* en Juin
5. Les Stéphanois·es votent pour les projets de façon préférentielle



Conditions de validité

Le projet doit :

- Être réalisé sur le domaine public
- Viser l'intérêt général
- Proposer un usage gratuit
- Viser, dans le respect des compétences municipales :
 - l'amélioration du cadre de vie
 - l'intérêt environnemental
 - l'intérêt culturel ou patrimonial
 - l'intérêt social et/ou solidaire



Conditions de non recevabilité

Le projet est jugé irrecevable s'il :

- comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou se montre susceptible de troubler l'ordre public
- va à l'encontre du principe de laïcité
- va à l'encontre du principe de gratuité pour les usagers
- génère ou encourage une situation de conflit d'intérêt
- est proposé à des fins privées
- induit des coûts d'entretien jugés trop onéreux
- dépasse l'enveloppe d'investissement attribuée
- est déjà prévu, en cours d'étude ou de réalisation par la municipalité



Le Comité mixte

Présidé par le Maire

Composé de : 4 membres du Conseil Municipal + 4 volontaires majeur·es tiré·es au sort + des agents communaux concernés (à titre consultatif)

Rôle :

- Être les garants de la démarche en lien avec les services et les élu·es
- Valider les projets présentés aux différentes étapes en lien avec le règlement
- S'engager à participer aux réunions (4 au plus qui porteront sur l'examen des dossiers, leur mise en œuvre et le bilan de l'opération dans l'année).

Pour postuler, il suffit de remplir la fiche d'inscription !



Comment se passe le vote ?

Un bulletin par foyer distribué via une édition spéciale de *L'Actu* en Juin 2023.

Les Stéphanois·es voteront en déposant leur bulletin de vote de type préférentiel dans la boîte aux lettres de la mairie. Le ou les projets retenus seront ceux ayant remporté le plus grand nombre de points attribués selon le barème suivant, en fonction du nombre de projets sélectionnés :

- Le 1^{er} choix obtient 10 points
- Le 2^{ème} choix obtient 8 points
- Le 3^{ème} choix obtient 6 points
- Le 4^{ème} choix obtient 4 points
- Le 5^{ème} choix obtient 2 points

En cas d'égalité de nombre de points, le projet générant le moins de coûts de fonctionnement sera privilégié.



CALENDRIER

